

Brussels, June 1967.

P - 33

INFORMATION MEMO

The fixing and revision of agricultural prices
(marketing year 1968/69)

The Commission has submitted to the Council a lengthy document (175 pages) giving proposals on the fixing of prices for certain agricultural products. Once the transition has been made from the stage of different prices fixed by national authorities to the stage of common prices, it becomes necessary, with effect from the present year, to fix annually in advance the prices applicable in the Community for agricultural products.

Because the common agricultural policy is in an intermediate phase this year, the proposals in question are of a different kind. They are for the new fixing of common prices for cereals, rice, olive oil, oilseeds and pigmeat and the procedure for possible revision of the first common prices for beef and veal and for sugar and sugar beet.

Seven draft regulations are annexed to the document, two each for cereals and rice and one for oilseeds, beef and veal, and pigmeat.

The Commission mentions that it proposed to the Council at the beginning of this year that prices for all the products be fixed at a common date, i.e. by 1 August of each year, and according to the procedure in Article 43, that is to say after the European Parliament has rendered its opinion. This procedure was to be followed for "political" prices, on which the profit level of the producer depends. The Council decision of 31 May 1967 has followed this proposal. The application of fixed prices in 1967 begins in principle at the beginning of the 1968 marketing year. However, for pigmeat and olive oil, the decision should relate to the marketing year beginning during the same calendar year.

The Commission has not yet been able to submit an "annual report" on the situation of agriculture and agricultural markets in the Community owing to the lack of data on farm incomes. However, it presents the reports necessary for the revision procedure in the beef and sugar sectors. In addition, the document contains many data on the economic situation of agriculture and on the trend of the markets for various products (supplies, world market, trend of prices).

In the proposals concerning the level of agricultural prices, the Commission has taken into account the following general factors:

- (a) Existing general economic conditions;
- (b) Incomes in agriculture;
- (c) Orientation of production (with regard to relationships between the various prices) bearing in mind the supply situation;
- (d) Supply to consumers at reasonable prices;
- (e) Participation of the EEC in world trade, with particular reference to commitments or considerations of an international nature;
- (f) Cost of financing the common agricultural policy.

In addition, the Commission has taken into consideration the establishment of Community preference for associated countries.

With regard to the trend of the various products for which price proposals have been submitted, the following facts should be mentioned:

Cereals

It is possible to say that, at the production stage and in the EEC as a whole, the decisions of 15 December 1964 on the common price level for cereals will not entail significant changes in the "1970" projections previously drawn up, at constant relative prices.

Some increase in production over the initial projections may be anticipated but consumption may also be higher than that given in the projections, producing a new balance; this would however not affect import requirements, which remain in the region of the 10 million tons initially estimated.

Rice

The 1970 estimate gives a Community production figure of 630 000 tons of husked rice and a total consumption of 870 000 tons, leaving a net import requirement of 240 000 tons.

Oils

The anticipated Community supply position for internally produced vegetable oils (olive oil and oilseeds) in 1970 will remain unchanged from the indications given in the March 1966 proposal for the first common prices for these products. Thus, Community production of olive oil and oilseeds will be virtually the same in 1970 as at present, but it may be expected that consumption of oils (particularly in the form of liquid oil and margarine) will expand as in the past.

Beef and veal

It is not expected that the prices fixed in July 1966 will entail an appreciable change in the projections so far made. In this sector, the problem of cyclical production, particularly in France, affects the projections made, and it is not yet possible to say whether security of receipts will in this case encourage production (this also

depends on the Council restoring the 1:7 ratio between the price of milk and that of beef and veal). This being so, it may be assumed that beef and veal consumption in "1970" will be in the region of 5 160 000 tons and production between 4 530 000 and 4 730 000 tons, leaving an import requirement of 630 000 to 430 000 tons.

Sugar

Estimates are extremely difficult in this sector since gaps, both in consumption and production, can be large. The figure of 6 400 000 tons for consumption in 1970 may however be considered as a fairly realistic hypothesis.

It is to be expected that Community sugar production in 1970 will be at a much higher level than the guaranteed quantity - 105% of consumption - but without reaching 135% of the sum of the basic quotas.

Pigmeat

Pigmeat consumption is increasing fairly rapidly and a total consumption in 1970 of between 4.2 and 4.5 million tons may be anticipated.

Production may be expected roughly to follow the growth of consumption.

Concerning farm incomes, the Commission notes with appropriate caution that in 1965 farm incomes improved over 1964 in four Community countries, while the situation worsened for German and Dutch agriculture. For 1966, or 1966/67, data are available in only two countries. They show that in France the economic situation of agriculture improved greatly in 1966; estimates for Germany also justify the hope that the situation will be better in 1966/67 than in 1965/66. Despite an absolute improvement in four member countries, it is noted that in the countries for which such a comparison is made income per head in agriculture is still lower than in other sectors. In the case of the other two countries - with the possible exception of the Netherlands - there is nothing to permit any other conclusion to be drawn.

The introduction, on 1 July 1967, of common prices, in particular for cereals, will help to improve the economic situation of agriculture in some Member States (particularly in France, but also in the Netherlands and Belgium, and to some extent in Italy). Moreover, loss of income resulting from price reductions for cereals (Germany, Luxembourg and Italy) will be offset by Community financing. However, the result thus obtained will probably still be inadequate to accomplish a real and satisfactory improvement in the situation, largely because of the greater costs incurred in the meantime.

It did not however seem possible to the Commission to envisage a general price increase for each of the products for which it submits proposals in the present report; rather was it necessary to determine the products for which a price increase appeared feasible in view of the other criteria of assessment.

With regard to the orientation of production, it should be noted that for two important groups of products, namely the various cereals and the cattle-breeding products, output and demand are developing in such a way that price policy should be framed **with a view to bringing** about a change in the trend.

The Community's degree of self-sufficiency in wheat has improved steadily in recent years; surpluses of soft wheat have increased. On the other hand, requirements for feed grains, in particular maize, are being met progressively less by home production. It therefore appears opportune to reduce the price ratio between bread grains and feed grains. The Commission believes that among feed grains the price of maize should be improved in relation to that of barley, which has a lower nutritional value. The target price of rye, the highest among the three cereals concerned for 1967/68, should be fixed at the same level as **for barley**.

If it is intended to increase the price of maize, the price of rice should also be increased because the two products are substitutes for one another. An approximately equal absolute increase for rice and maize would be satisfactory. In this way the desired price ratio of about 1 to 1.5 would be achieved in the two production areas.

While the degree of self-sufficiency for milk and milk products (in particular butter) constantly increases and exceeds home demand, the rise in the production of beef and veal has to cope with even more rapidly increasing consumption. True, production **rose strongly in 1966 (chiefly because of the production cycle in France)** and a further increase can again be expected in 1967. However, the data obtained from livestock censuses show that by comparison with 1965 the number of young animals (three months to one year) was declining again in 1966. Moreover, milk production, and in particular deliveries to dairies, which glut the market, are again tending to increase faster than consumption.

The Commission considers it necessary to fix a guide price for beef and veal which will provide a stimulus to output and also help to restrict a further structural extension of milk production. It believes that the guide price of beef and veal fixed for 1968/69 should be slightly increased and a substantial additional increase for 1969/70 decided on immediately. The price for 1968/69 should be about half-way between the weighted guide price of the Member States for 1967/68 and the common price to be fixed for 1969/70.

.../...

The Commission further observes that no events or developments independent of the Council decision of July 1966 (on the common price of beef) not foreseeable at the time of the decision have taken place.

The same applies to sugar, where the general trend of prices and incomes has not been influenced by unforeseen factors. In France, Belgium and the Netherlands, sugar beet prices in 1966/67 were still below the price fixed for 1968/69. Despite this, an increase in areas under cultivation was recorded in Belgium and the Netherlands, while in France they had to be severely restricted by government measures. In Germany, though the price is slightly higher, the areas under cultivation are restricted by the system of gradual release of stocks. In Italy, the high prices - which will remain in force in future because of regionalization measures and subsidies - have led to a significant expansion of areas under cultivation.

The foregoing facts indicate that there is no reason to modify the sugar beet prices fixed in July 1966.

When the basic prices for pigmeat are fixed their possible effect on the increase of production must be taken into account. For this reason, and in order to prevent structural surpluses, the Commission proposes to consider, in addition to the "sluice-gate price" and "levies" factors, the stabilization of prices. On the basis of the 1967/68 cereals price in the Community, and bearing in mind the pigmeat/feed grains price ratio which will apply with rational production, it may be anticipated that in the medium-term the average pigmeat price will be some 75 u.a./100 kg. Assuming a cyclical variation of ± 10 to 15%, an approximate price level at the bottom of the cycle of 63.80 u.a. to 67.50 u.a./100 kg is obtained. This last figure should represent the maximum intervention price, and the proposal for the basic price - namely 73.50 u.a./100 kg slaughtered pigs - takes account of this situation.

The changes made to the Italian edible oils market since November 1966 are so fundamental that it will no doubt take at least one marketing year for this branch to adapt itself completely to the machinery of the common organization. In view of the importance of price stability for dealers and consumers, it would seem that the target price for 1967/68 should be kept at the same level as for 1966/67. However, a slight increase in the threshold price is called for because of the importer's expenses.

Since the present proposals do not make provision for any change for soft wheat and sugar beet, with which oilseeds are in direct competition in crop rotation, prices for 1966/67 should also be renewed as they stand for 1967/68.

Supply to consumers at reasonable prices can be taken into consideration only indirectly by the common price policy. Intermediate stages between the agricultural producer and the consumer - the wholesale

trade, the retail trade and processing - are outside the scope of the agricultural price policy. It is however precisely in these stages that the most important developments have taken place in the past. It is in any case a proven fact that as a general rule the producer's share in foodstuff consumption **spending tends to diminish**. In other words, fluctuations of raw materials prices (here agricultural products) are normally less and less felt by the consumer.

The Commission also draws attention to the steep rise in the consumer price index in France and the Netherlands. Insofar as the common price policy for agricultural products influences consumer prices, this situation should be taken into account.

The document suggests that account should also be taken of the Community's interests in the commercial policy field; this obligation arises out of Article 110 of the Rome Treaty. The Kennedy round, the Commission recalls, entailed no obligation with a direct influence on price policy, although the Community was ready to make adequate offers on this point.

In the world soft wheat market a regressive tendency in the volume of trade is noted. The increase in feed grain production in the Community, in conjunction with an easier world soft wheat market, will not affect current sales outlets of other international cereal exporting countries.

In view of consumers' habits, no appreciable modification in the volume of rice imports because of an increase in prices should be expected.

Finally, the Commission states that an increase in Community beef and veal production could be more easily defended from the commercial policy angle than the maintenance, or even aggravation, of the glut in the world milk products market.

A trading preference is granted under the association arrangements for unrefined olive oil from Greece and for rice and brokens from Madagascar and Surinam (AASM and OCT).

There are two possible methods of granting this trading preference - to reduce the levy applicable by a lump sum, or to raise the threshold price by such a sum in favour of the associated countries.

If, as the Commission proposes, the second solution were adopted, it would not be essential to increase the price by an amount corresponding to the whole of the standard reduction provided the quantities imported from associated countries or countries to be associated were relatively small in relation to imports from non-member countries. Consequently, for the products at present in question, it should suffice to increase these prices by an amount corresponding to half the standard reduction in order to prevent unfavourable repercussions of associations on the Community's internal price level or on imports from non-member countries.

The following amounts should be adopted in the price proposals in order to allow for the trading preference for the associated countries:

| | | | |
|-------------|---|---------------------------|---------------|
| Husked rice | : | basic target price | 1.25 u.a./ton |
| Oil | : | target price (production) | 5.0 u.a./ton |
| | | market target price | 5.0 u.a./ton |

The Commission proposes to the Council that the prices for the products in question be fixed as follows:

| Product | Nature of prices | Previous common price | Proposed price | Period of application |
|---------------|---|-----------------------|------------------|----------------------------------|
| | | | | u.a. / ton |
| Durum wheat | Basic target price | 125.00 | 125.00 | 1.8.68-31.7.69 |
| | Basic intervention price | 117.50 | 117.50 | " |
| | Guaranteed minimum price to producer (at wholesale stage) | 145.00 | 145.00 | " |
| Soft wheat | Basic target price | 106.25 | 106.25 | 1.8.68-31.7.69 |
| | Basic intervention price | 98.75 | 98.75 | " |
| Barley | Basic target price | 91.25 | 96.00 | 1.8.68-31.7.69 |
| | Basic intervention price | 85.00 | 89.25 | " |
| Maize | Basic target price | 90.63 | 99.00 | 1.8.68-31.7.69 |
| Rye | Basic target price | 93.75 | 96.00 | 1.8.68-31.7.69 |
| | Basic intervention price | 87.50 | 89.25 | " |
| Rice | Basic target price | 181.20 | 190.20 | 1.9.68-31.8.69 |
| Olive oil | Target price (production) | 1150.00 | 1155.00 | 1.11.67-31.10.68 |
| | Market target price | 800.00 | 805.00 | " |
| | Intervention price | 730.00 | 730.00 | " |
| Oilseeds | Target price | 202.50 | 202.50 | 1.7.68-30.6.69 |
| | Basic intervention price | 192.50 | 196.50 | " |
| Sugar | Minimum price of beet | 17.00 | 17.00 | 1.7.68-30.6.69 |
| | Target price for white sugar | 223.50 | 223.50 | " |
| | Intervention price | 212.30 | 212.30 | " |
| Beef and veal | Guide price for heavy cattle on the hoof | 662.50 | 672.50 700.00 | 1.4.68-31.3.69 1.4.69-31.3.70 |
| | Guide price for live calves | 895.00 | 907.90 945.00 | 1.4.68-31.3.69 1.4.69-31.3.70 |
| | | | | |
| Pigmeat | Basic price (slaughtered pigs) | - | 735.00 | 1.11.68-31.10.69 |

Bruxelles, Juin 1967.

P-33

NOTE D'INFORMATION

La fixation et la révision de prix agricoles (campagne 1968/69)

La Commission a transmis au Conseil un gros document (de 175 pages) comportant des propositions concernant la fixation de prix pour quelques produits agricoles. Le passage au stade de prix différents fixés par les instances nationales au stade des prix communs étant franchi, il devient nécessaire à partir de l'année en cours de fixer annuellement et à l'avance les prix applicables dans la Communauté pour les produits agricoles.

En raison de la phase intermédiaire dans laquelle la politique agricole commune se trouve cette année-ci, les propositions en question sont de nature différente. Il s'agit notamment de la fixation nouvelle des prix communs pour les céréales, le riz, l'huile d'olives et les graines oléagineuses et la viande porcine; de la procédure de révision éventuelle des premiers prix communs pour la viande de boeuf et de veau ainsi que du sucre et des betteraves sucrières.

Sept projets de règlement complètent le document, deux chaque fois pour les céréales et pour le riz et un pour les oléagineux, la viande bovine et la viande porcine.

La Commission rappelle qu'elle a proposé au Conseil au début de cette année de fixer les prix à une date commune pour tous les produits soit avant le 1er août de chaque année et selon la procédure de l'article 43 - c'est-à-dire après avis du Parlement européen. Cette procédure serait suivie pour les prix "politiques" dont dépend le niveau de la rémunération du producteur. Avec sa décision, du 31.5.1967, le Conseil a suivi cette proposition. L'application des prix fixés en 1967 commence en principe au début de la campagne 1968. Toutefois, pour la viande porcine et l'huile d'olives la décision devrait se rapporter à la campagne commençant au cours de la même année civile.

La Commission n'a pas encore pu présenter un "rapport annuel" sur la situation de l'agriculture et des marchés agricoles dans la Communauté par manque de données sur les revenus agricoles. Elle présente, toutefois, les rapports nécessaires pour la procédure de révision dans les secteurs du boeuf et du sucre. En outre, le document contient beaucoup de données sur la situation économique de l'agriculture et sur l'évolution des marchés des différents produits (situation de l'approvisionnement, du marché mondial, évolution des prix).

Dans les propositions concernant le niveau des prix agricoles, la Commission a tenu compte des éléments d'appréciation générale ci-après :

- conditions économiques générales existantes,
 - situation des revenus dans l'agriculture,
 - orientation de la production (en ce qui concerne les relations entre les divers prix) et compte tenu de la situation en matière d'approvisionnement,
 - approvisionnement des consommateurs à des prix raisonnables,
 - participation de la CEE au commerce mondial, compte tenu notamment d'engagements ou de considérations de caractère international,
 - coûts du financement de la politique agricole commune.
- En outre, la Commission a tenu compte de la réalisation d'une préférence communautaire pour les pays associés.

En ce qui concerne l'évolution des divers produits pour lesquels des propositions de prix ont été présentées il y a lieu de mentionner les faits suivants :

Céréales :

On peut admettre que les décisions prises le 15 décembre 1964 sur le niveau commun des prix des céréales n'entraîneront pas, au niveau de la production des céréales et sur le plan de la CEE dans son ensemble, des modifications importantes par rapport aux projections "1970", établies antérieurement, à prix relatifs constants.

On peut s'attendre à ce qu'un certain accroissement de la production ait lieu par rapport aux projections initiales mais aussi à ce que la consommation soit supérieure à celle retenue dans ces projections, ce qui conduirait à un nouvel équilibre qui n'affecterait toutefois pas le besoin d'importation, celui-ci oscillant autour des 10 millions de tonnes prévues initialement.

Riz :

La prévision pour 1970 prévoit un chiffre de production, au niveau de la CEE de 630.000 tonnes de riz décortiqué, et un chiffre de consommation totale de 870.000 tonnes, d'où un besoin d'importation nette de 240.000 tonnes.

Huiles :

La situation d'approvisionnement de la Communauté pour les huiles végétales indigènes (huile d'olive et graines oléagineuses) à prévoir pour 1970 restera inchangée par rapport aux indications données dans la proposition de mars 1966 pour les premiers prix communs de ces produits. C'est ainsi que la production des huiles d'olive et graines oléagineuses sera en 1970 à peu près celle que l'on connaît actuellement dans la Communauté, cependant on peut admettre que la consommation des huiles (sous forme notamment d'huile liquide et de margarine) se développera comme dans le passé.

Viandes de boeuf et de veau :

On n'attend pas que les prix fixés au mois de juillet 1966 entraînent une modification sensible par rapport aux projections avancées jusqu'à présent. Dans ce domaine, le problème de la production cyclique, surtout en France, perturbe les projections qui ont été faites et il n'est pas encore possible de savoir si la sécurité de la recette constituera dans

ce cas un encouragement à la production (ce qui dépend également du rétablissement par le Conseil du rapport 1:7 entre le prix du lait et le prix de la viande bovine). Ceci étant, on peut admettre que la consommation de viande bovine se situera en "1970" aux environs de 5.160 milliers de tonnes et la production entre 4.530 et 4.730 milliers de tonnes, ce qui conduirait à un besoin d'importation de 630 à 430.000 tonnes.

Sucre :

Les estimations sont extrêmement délicates dans ce secteur, car les écarts, tant du point de vue de la consommation que du point de vue de la production, peuvent être importants. On peut cependant considérer comme une hypothèse assez réaliste le chiffre de 6.400 milliers de tonnes en ce qui concerne la consommation de 1970.

On peut s'attendre à ce que la production de sucre de la CEE en 1970 se situe à un niveau bien supérieur à la quantité garantie - 105% de la consommation - sans pour cela atteindre les 135% de la somme des quotas de base.

Viande porcine

Pour la viande porcine dont la consommation progresse assez rapidement, on peut s'attendre à une consommation totale en 1970 se situant entre 4,2 et 4,5 millions de tonnes.

En ce qui concerne la production, on peut admettre qu'elle suivra à peu près l'accroissement de la consommation.

Concernant les revenus agricoles, la Commission constate, avec toute la prudence qui s'impose, qu'en 1965, par rapport à 1964, une amélioration des revenus agricoles s'est produite dans quatre pays de la Communauté, tandis que cette situation s'est détériorée pour l'agriculture allemande et néerlandaise. Pour ce qui est de 1966, respectivement 1966/67, on ne dispose de données que pour deux pays. Il en résulte qu'en France la situation économique de l'agriculture s'est fortement améliorée en 1966; les estimations concernant l'Allemagne laissent également espérer une amélioration de la situation en 1966/67 par rapport à 1965/66. Malgré une amélioration absolue de la situation dans quatre pays membres, on constate dans les pays pour lesquels une telle comparaison est faite, que le revenu par tête dans l'agriculture est encore toujours inférieur à celui des autres secteurs. Quant aux deux autres pays - peut-être à l'exception des Pays-Bas - il n'existe aucune disposition qui permette de conclure différemment.

L'instauration au 1er juillet 1967 de prix communs, en particulier des prix des céréales, contribuera à une amélioration de la situation économique de l'agriculture dans quelques Etats membres (surtout en France, mais aussi aux Pays-Bas et en Belgique, en partie également pour l'Italie). Par ailleurs, les pertes de revenus résultant des réductions de prix pour les céréales (Allemagne, Luxembourg et Italie) seront compensées par un financement communautaire. Toutefois, le résultat ainsi obtenu ne sera probablement pas encore suffisant pour arriver à une amélioration réelle et satisfaisante de la situation - notamment compte tenu des coûts entre-temps accrus.

Il n'a cependant pas paru possible à la Commission d'envisager une augmentation générale des prix pour chacun des produits pour lesquels elle soumet des propositions dans le présent rapport; il a plutôt fallu déterminer les produits pour lesquels une augmentation de prix paraît possible compte tenu des autres critères d'appréciation.

En ce qui concerne l'orientation de la production, il y a lieu de constater que pour deux groupes importants de produits, à savoir les différentes céréales et les produits de l'élevage bovin, la production et la demande se développent dans un sens tel que les efforts devraient être faits dans le cadre de la politique des prix pour aboutir à un changement de cette tendance.

Le taux d'autoapprovisionnement en blé de la Communauté s'est constamment accru au cours des dernières années; les excédents de blé tendre ont augmenté. En revanche, les besoins en céréales fourragères, notamment de maïs, sont de moins en moins couverts par la production propre. Il semble en conséquence indiqué, de réduire le rapport de prix entre céréales panifiables et céréales fourragères. La Commission est d'avis que dans le cadre des céréales fourragères il convient d'améliorer le prix du maïs par rapport à celui de l'orge. La valeur nutritive du maïs est plus élevée que celle de l'orge. Le prix indicatif du seigle qui, pour la campagne 1967/68 est le prix le plus élevé des trois céréales en cause, devrait être fixé au même niveau que l'orge.

Si l'on prévoit une augmentation de prix du maïs, il y a lieu également d'augmenter le prix du riz, vu la substitualité des deux produits. Une augmentation absolue à peu près équivalente pour le riz et le maïs serait satisfaisante. De cette façon le rapport de prix souhaité d'environ 1 à 1,5 serait atteint dans les deux zones de production.

En même temps que le degré d'autoapprovisionnement pour le lait et les produits laitiers (notamment pour le beurre) ne fait que croître et dépasser la demande intérieure, l'augmentation de la production de viande bovine est confrontée avec une consommation croissante encore plus rapidement; certes, en 1966, la production s'est fortement accrue (notamment en raison du cycle de production en France) et pour 1967 on peut encore s'attendre à une production croissante; cependant, les données recueillies lors des recensements du bétail indiquent que par rapport à 1965, le nombre de jeunes animaux (de trois mois à un an) en 1966 est à nouveau en régression. D'autre part, la production laitière et notamment les livraisons aux laiteries qui encombrant le marché ont à nouveau tendance à augmenter plus rapidement que la consommation.

La Commission estime qu'il est nécessaire de prévoir un prix d'orientation pour la viande bovine qui donne une impulsion à cette production et qui contribue de surcroît à limiter une nouvelle extension structurelle de la production laitière. Elle est d'avis qu'il convient d'augmenter légèrement le prix d'orientation de la viande bovine fixé pour la période 1968/69 et de prévoir dès maintenant une augmentation complémentaire substantielle de ce prix pour la campagne 1969/70. Le prix à fixer pour 1968/69 devrait se situer à peu près à équidistance entre le prix d'orientation pondéré des Etats membres pour 1967/68 d'une part, et le prix commun à fixer pour 1969/70, d'autre part.

.../...

La Commission observe d'autre part que des événements ou des évolutions indépendantes de la décision du Conseil de juillet 1966 (sur le prix commun de boeuf) qui au moment de la décision n'étaient pas prévisibles, ne se sont pas produits.

La même observation vaut pour le sucre où l'évolution générale des prix et des revenus n'a pas été influencée par des facteurs imprévus. En France, en Belgique et aux Pays-Bas, les prix des betteraves sucrières se situent encore en 1966/67 au-dessous du prix fixé pour 1968/69. Malgré cela, en Belgique et aux Pays-Bas on enregistre un accroissement des superficies cultivées tandis que les superficies cultivées ont dû être fortement limitées en France par des mesures gouvernementales. En Allemagne, un prix un peu plus élevé est certes appliqué, cependant les superficies cultivées sont limitées par suite du système de déblocage. En Italie, les prix élevés - qui resteront aussi en vigueur à l'avenir en tenant compte de la régionalisation et des aides - ont abouti à une expansion importante des superficies cultivées.

Il résulte des constatations précédentes qu'il n'existe pas de raison de modifier les prix des betteraves sucrières, fixés en juillet 1966.

Lors de la fixation du niveau des prix de base pour la viande de porc il faut prendre en considération son effet éventuel sur l'accroissement de la production. Pour cette raison, la Commission propose de prendre en considération, outre les deux éléments "prix d'écluse" et "prélèvements", la stabilisation des prix afin d'éviter des excédents structurels. Sur la base du niveau de prix des céréales existant en 1967/68 dans la Communauté, on peut prévoir en tenant compte du rapport ; prix du porc/prix des céréales fourragères qui s'établira avec une production rationnelle, qu'à moyen terme un prix moyen de la viande de porc s'établira à environ 75 U.C./100 kg. Dans l'hypothèse d'une variation cyclique de + 10 - 15%, il résulte un niveau approximatif des prix en bas du cycle de 63,80 U.C. - 67,50 U.C./100 kg. Ce dernier chiffre devrait constituer le prix maximum d'intervention et la proposition du prix de base - à savoir 73,50 U.C./100 kg porcs abattus - tient compte de cette situation.

Les changements apportés au marché italien des huiles alimentaires depuis novembre 1966 sont si profonds qu'il ne faudra sans doute pas moins d'une campagne pour que ce marché s'adapte complètement aux mécanismes de l'organisation commune. Compte tenu de l'importance de la stabilité des prix pour les commerçants et les consommateurs, il apparaît que le prix indicatif du marché de la campagne 1967/68 devrait être maintenu au même niveau que celui de la campagne 1966/67. Toutefois, une légère augmentation du prix de seuil s'impose vu les charges de l'importateur.

En raison du fait que les présentes propositions ne prévoient aucune modification pour le blé tendre et les betteraves sucrières, produits avec lesquels les graines oléagineuses sont en concurrence directe dans l'assolement, il est indiqué que les prix pour la campagne 1966/67 soient également reconduits tels quels pour la campagne 1967/68.

L'approvisionnement des consommateurs à des prix raisonnables ne être pris en considération dans le cadre de la politique commune de prix qu'indirectement. Les échelons intermédiaires entre le producteur agricole

et le consommateur - le commerce de gros, le commerce de détail, ainsi que la transformation - échappent à l'influence de la politique des prix agricoles. Or, c'est précisément à ces échelons que les mouvements les plus importants se sont manifestés dans le passé. En tous cas il est démontré qu'une règle générale la part du producteur dans les dépenses de consommation affectées aux denrées alimentaires a tendance à diminuer. Ou en d'autres termes, les fluctuations de prix des matières premières (ici : produits agricoles) sont normalement de moins en moins ressenties par le consommateur.

La Commission attire d'autre part l'attention sur la forte augmentation en France, ^{et} aux Pays-Bas de l'indice des prix à la consommation. Pour autant que la politique commune des prix des produits agricoles influence les prix à la consommation, cette situation devrait être prise en considération.

Le document pose qu'il faut également tenir compte des intérêts de la Communauté dans le domaine de la politique commerciale - obligation résultant de l'article 110 du Traité de Rome. Le Kennedy Round - rappelle la Commission - n'a entraîné aucune obligation exerçant une influence directe sur la politique des prix, bien que la Communauté était disposée à présenter des offres adéquates à ce sujet.

Sur le marché mondial de blé tendre, on constate une tendance à la régression en ce qui concerne le volume commercial des échanges. L'accroissement de la production des céréales fourragères de la Communauté en liaison avec une détente sur le marché mondial du blé tendre, n'affectera pas les possibilités actuelles de vente des autres pays exportateurs internationaux de céréales.

Compte tenu des habitudes des consommateurs, il ne faut guère s'attendre à une modification sensible du volume des importations de riz en raison d'une augmentation des prix.

Enfin, la Commission dit qu'une augmentation de la production de viande bovine dans la Communauté sera plus facilement défendable sur le plan de la politique commerciale que le maintien, voire l'accroissement, de l'encombrement du marché mondial des produits laitiers.

Une préférence commerciale est accordée dans le cadre des associations pour ce qui concerne l'huile d'olive non raffinée en provenance de la Grèce ainsi que pour le riz et les brisures originaires de Madagascar et du Suriname (les EAMA et PTOM).

Deux méthodes sont concevables pour accorder cette préférence commerciale - réduire d'un montant forfaitaire le prélèvement applicable ou bien relever le prix de seuil d'un tel montant dont on veut ^{faire} bénéficier les pays associés.

Si, comme le propose la Commission, la deuxième solution était retenue, il ne serait pas indispensable d'augmenter le prix d'un montant correspondant à la totalité du montant de l'abattement forfaitaire, si les quantités importées en provenance des pays associés ou à associer sont relativement limitées par rapport aux importations en provenance des pays tiers. En conséquence pour les produits actuellement en cause, l'augmentation de des prix d'un montant correspondant à la moitié de l'abattement forfaitaire devrait suffire pour éviter les répercussions défavorables des associations sur le niveau

prix intérieur de la CEE ou sur les importations en provenance des pays tiers

Les montants suivants sont à retenir dans les propositions de prix afin de tenir compte de la préférence commerciale pour les pays associés :

| | | | |
|----------------|------------------------------------|------|--------|
| riz décortiqué | : prix indicatif de base | 1,25 | U.C./t |
| huile | : prix indicatif (à la production) | 5,0 | U.C./t |
| | prix indicatif de marché | 5,0 | U.C./t |

La Commission propose au Conseil de fixer comme suit les prix pour les produits en question:

| Produit | Nature des prix | Prix commun antérieur | Prix proposé | Période d'application |
|-----------------------------|---|-----------------------|--------------|-----------------------|
| <u>Blé dur</u> | Prix indicatif de base | 125,00 | 125,00 | 1.8.68-31.7.69 |
| | Prix d'intervention de base | 117,50 | 117,50 | " |
| | Prix minimum garanti au producteur (au stade du commerce de gros) | 145,00 | 145,00 | " |
| <u>Blé tendre</u> | Prix indicatif de base | 106,25 | 106,25 | 1.8.68-31/7.69 |
| | Prix d'intervention de base | 98,75 | 98,75 | " |
| <u>Orge</u> | Prix indicatif de base | 91,25 | 96,00 | 1.8.68-31.7.69 |
| | Prix d'intervention de base | 85,00 | 89,25 | " |
| <u>Maïs</u> | Prix indicatif de base | 90,63 | 99,00 | 1.8.68-31.7.69 |
| <u>Seigle</u> | Prix indicatif de base | 93,75 | 96,00 | 1.8.68-31.7.69 |
| | Prix d'intervention de base | 87,50 | 89,25 | " |
| <u>Riz</u> | Prix indicatif de base | 181,20 | 190,20 | 1.9.68-31.8.69 |
| <u>Huile d'olive</u> | Prix indicatif (à la production) | 1150,00 | 1155,00 | 1.11.67-31.10.68 |
| | Prix indicatif de marché | 807,00 | 805,00 | " |
| | Prix d'intervention | 730,00 | 730,00 | " |
| <u>Graines oléagineuses</u> | Prix indicatif | 202,50 | 202,50 | 1.7.68-30.6.69 |
| | Prix d'intervention de base | 192,50 | 196,50 | " |
| <u>Sucre</u> | Prix minimum des betteraves | 17,00 | 17,00 | 1.7.68-30.6.69 |
| | Prix indicatif pour le sucre blanc | 223,50 | 223,50 | " |
| | Prix d'intervention | 212,30 | 212,30 | " |
| <u>Viande bovine</u> | Prix d'orientation pour les gros bovins (vifs) | 662,50 | 672,50 | 1.4.68-31.3.69 |
| | Prix d'orientation pour les veaux (vifs) | 895,00 | 907,90 | 1.4.69-31.3.70 |
| <u>Viande porcine</u> | Prix de base | - | 735,00 | 1.4.68-31.3.69 |
| | (porcs abattus) | - | 945,00 | 1.4.69-31.3.70 |

D'après les données actuellement disponibles, les prix d'intervention pour le maïs et le riz, qui sont à fixer à une date ultérieure, se situeraient :

| | 1968/69 | 1967/68 |
|---|-------------|------------|
| - Maïs : prix d'intervention dérivé le plus bas | 83,00 UC/t | (77 UC/t) |
| - Riz : prix d'intervention Vercelli | 126,00 UC/t | (120 UC/t) |
| prix d'intervention Arles | 129,00 UC/t | (123 UC/t) |

La Commission fait enfin l'estimation des répercussions financières de ses propositions. Elle prévoit une augmentation des dépenses pour les restitutions d'un peu plus que 10 millions UC (dont 3 millions pour l'orge et 4,5 pour le maïs). Toutefois, la modification de structure des différents prix pourrait conduire à une diminution des exportations de blé tendre et des produits laitiers. Le relèvement des prix des céréales secondaires aurait un effet sur les dépenses d'intervention, notamment une réduction évaluée à 3 millions UC pour l'indemnisation des stocks en fin de campagne 1967/68 et à 4 millions UC pour les charges de dénaturation du blé pour la période 1968/69.

La modicité de l'augmentation proposée du prix d'orientation de boeuf ne se traduira que par un faible accroissement des dépenses communautaires d'intervention.

D'un autre côté le relèvement des prix de seuil des céréales fourragères aura pour effet de relever le montant des prélèvements, lequel serait de l'ordre de 85 millions UC (dont 68 pour le maïs).

Parce que 90 % des prélèvements sont pris en considération pour le calcul de la partie mobile, il en ressort que la contribution au FEOGA, section Garantie, au titre de la clé fixe, sera diminuée d'environ 70 millions d'UC.

Bruxelles, juin 1967
P/33 (67)

ADDENDUM

NOTE D'INFORMATION

Page 7 : dans le tableau les prix indiqués sont en U.C./t

Bladzijde 7 : de prijzen in de tabel zijn in r.e./ton

Seite 7 : die in der Tabelle auf Seite 7 angegebenen Preise verstehen sich als RE/t

Corrigendum : Auf Seite 3 unter "Zucker" muß die Mengenangabe 6,4 Mio Tonnen (nicht 6 400 Mio Tonnen) heißen.

Pagina 6 : i prezzi indicati nella tabella sono in U.C./t
